

Si vous ne parvenez pas à lire cet email, [Visualisez la version en ligne](#)



Mars 2025

A la Une...

Protection sociale complémentaire : le CDG43 se met en ordre de marche

Les centres de gestion se sont récemment vu confier une nouvelle mission relative à la protection sociale complémentaire des agents. Ils doivent proposer aux collectivités de leur ressort des contrats groupes en matière de Prévoyance et de Santé.

Pour la Prévoyance, le CDG43 n'a pas attendu les préconisations de l'ordonnance du 17 février 2021 pour proposer une convention de participation aux collectivités de Haute-Loire. Depuis le 1er janvier 2013, il propose une solution négociée

permettant aux agents qui le souhaitent d'avoir une garantie pour faire face aux aléas de la vie. Le contrat actuellement en cours est assuré par la MNT et assure l'incapacité, l'invalidité, le décès et apporte un capital en cas de perte de retraite.

Pour la complémentaire Santé, le CDG43 se met en ordre de marche pour proposer un contrat à compter du 1er janvier 2026. Il travaille actuellement à la rédaction d'un cahier des charges afin de pouvoir lancer une consultation d'ici quelques semaines.

Au niveau national, de nouveaux textes législatifs et réglementaires sont en préparation. Le dispositif de protection sociale complémentaire des agents territoriaux va en effet évoluer de façon substantielle. Une [proposition de loi](#) soutenue par le gouvernement, a été déposée au Sénat le 3 février 2025. Le texte devrait être discuté par les sénateurs en procédure accélérée d'ici cet été. Par inspiration de ce qui existe dans le secteur privé, il prévoit, entre autres, l'adhésion obligatoire des agents aux contrats de Prévoyance qui leur sera proposé avec une participation financière minimale des employeurs à hauteur de 50% du montant de la cotisation. En matière de Santé, l'adhésion des agents restera facultative à moins qu'un accord local ayant obtenu le vote favorable de la majorité des organisations syndicales représentatives en décide autrement.

Face aux incertitudes liées évolutions législatives et réglementaires à venir, le CDG43 va proposer un nouveau contrat Santé dès cet automne et va prolonger d'un an le contrat de Prévoyance en cours avec la MNT.



Votre Actualité...

Ressources humaines

Diminution de l'indemnisation des arrêts maladie

Depuis le 1er mars 2025, la loi de finances pour 2025 prévoit une nouvelle modalité de rémunération du congé de maladie « ordinaire » des fonctionnaires (CNRACL et IRCANTEC). Désormais, le fonctionnaire perçoit 90% de son traitement (contre 100%) pendant les 3 premiers mois du CMO. Le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 étend cette disposition aux agents contractuels de droit public.

La DGCL a confirmé que les prolongations de CMO intervenant à compter du 1er mars 2025 sont concernées par la réduction de l'indemnisation à 90 % : tout envoi d'un nouvel arrêt de travail constitue un nouveau CMO même s'il prolonge une période précédente de CMO. [Voir la fiche](#)



Augmentation du taux de cotisation employeurs à la CNRACL depuis le 1er janvier 2025

Le [décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025](#) prévoit une augmentation du taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux.

Calendrier des nouveaux taux applicables :

Depuis le 1er janvier 2025, le taux est fixé à 34,65 %,

- à compter du 1er janvier 2026, le taux sera fixé à 37,65 %,

- à compter du 1er janvier 2027, le taux sera fixé à 40,65 %,

- à compter du 1er janvier 2028, le taux sera fixé à 43,65 %.

Contrats d'engagement éducatifs (CEE)

Le [décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024](#) revalorise la rémunération des personnels recrutés par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, fixée par l'article D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles. Jusqu'alors, la rémunération plancher susceptible d'être accordée à ces agents ne pouvait être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC par jour. Désormais, le montant minimum de leur rémunération est fixé à 4,30 fois le montant du SMIC par jour. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er mai 2025.

Le CNFPT déploie une nouvelle offre dédiée à l'intelligence artificielle

« Accompagner les collectivités et leurs agents dans l'usage de l'intelligence artificielle ». C'est la proposition du CNFPT, qui « renforce » cette année [son offre](#) pour aider les collectivités à comprendre leurs besoins, « soutenir leur montée en compétences » et « maîtriser les enjeux éthiques ».

Les Atsem sont bien obligatoires dans les classes "enfantines" des écoles rurales

Dans sa question, le sénateur de la Drôme disait avoir été alerté sur la nécessité de clarifier la réglementation qui impose la présence d'un Atsem dans toute classe maternelle, sans spécifier si cette obligation concerne également les classes dites enfantines, autrement dit, les classes des écoles rurales qui, en raison d'effectifs limités, accueillent des enfants âgés de quatre à sept ans, soit un panel plus large que celui des classes maternelles. Selon Bernard Buis, cette absence de clarté pose un problème d'interprétation pour les acteurs éducatifs dans les zones les plus rurales de notre pays. Il demandait donc à la ministre de préciser l'interprétation de la réglementation en vigueur. [Voir la réponse](#)



Harcèlement moral

Lorsqu'un agent subit une dégradation de ses conditions de travail et une ambiance nocive, l'administration a l'obligation d'agir pour y remédier. Dans une récente décision, la Cour administrative d'appel de Marseille a jugé que l'employeur engage sa responsabilité s'il est conscient de cette situation mais ne prend pas les mesures nécessaires pour l'améliorer ([CAA de Marseille, 3 mars 2025, n° 24MA00765](#)).

Santé au travail

Ouverture de la campagne de Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés 2025

La Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) auprès du FIPHFP est ouverte depuis le 1er février 2025. Les employeurs concernés doivent procéder à leur déclaration annuelle DOETH via le service "Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés" de la [plateforme PEP's](#).

Focus sur l'évolution des risques sur la santé au travail - Webinaires du CNFPT

La délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT vous propose [une série de webinaires](#) sur des questions de santé et conditions de travail :

- impact du vieillissement sur la santé au travail (1er avril de 10h à 12h),
- prévention du risque amiante (15 avril de 9h30 à 12h),
- la santé des femmes au travail (20 mai de 9h30 à 11h30),
- le travail en période de canicule (23 mai de 10h30 à 12h).

Fonctionnement des collectivités

Risques d'épuisement qui pèsent sur les maires

Le Gouvernement a été interrogé sur les mesures mises en place pour réduire les risques d'épuisement qui pèsent sur les maires et les élus. [Voir la question-réponse](#)

Guide des outils d'action économique

Le Conseil d'État a élaboré [un guide](#) destiné à mieux faire connaître aux personnes publiques les différents outils d'action économique à leur disposition. Chaque outil recensé est traité dans une fiche définissant son mécanisme, l'usage qui peut en être fait dans le domaine économique et son cadre juridique aux plans interne comme européen. Ce guide comporte 24 fiches structurées autour de 8 « familles » : fiscalité incitative, concours financiers, domanialité, activités économiques, entreprises et participations publiques, législation et réglementation économiques, déclarations publiques, accompagnement en matière économique.



Plateforme numérique "Ma cantine"

La [plateforme numérique](#) « Ma cantine » aide les acteurs de la restauration collective à mettre en œuvre des projets de restauration durable pour répondre aux objectifs des lois EGalim (2018) et Climat et Résilience (2021).

Concession funéraire, partenaire de PACS et concubin

La jurisprudence est venue préciser les personnes qui ont droit à être inhumées dans une concession dite de famille. Il s'agit du concessionnaire lui-même, de son conjoint, de ses ascendants et descendants ainsi que de leurs conjoints, de ses alliés, de ses enfants adoptifs. S'agissant en particulier du « conjoint », il est entendu au sens du conjoint marié et non séparé (CA Bourges, 22 mars 1911 ; CA Paris, 12 janvier 1939). Le partenaire de PACS ainsi que le concubin ne sont pas inclus (Cour de Cassation, 5 mars 2008, n° 08-60229). Toutefois, le concessionnaire demeure, de son vivant, le régulateur du droit à inhumation au sein de celle-ci. Après son décès, l'inhumation d'une telle personne au sein d'une concession de famille nécessite toutefois l'accord de tous les ayant droits et doit être conforme à la volonté du fondateur ([CE, 11 octobre 1957, consorts Hérail, n° 33291](#)).

Commande publique

Durée de validité d'un devis

Lorsque le devis ne comporte aucun délai d'exécution, il est constant en jurisprudence que le devis doit être exécuté dans un délai raisonnable (Cour de Cassation, 16 mars 2011, n° 10-14051). Le juge a

rappelé en 2022 qu'en l'absence de stipulation d'un délai d'exécution, l'entreprise est tenue de livrer les travaux qui lui ont été confiés dans un délai raisonnable dont le point de départ est la date du devis (Cass., 9 novembre 2022, n° 21-17205). Ce délai raisonnable n'est pas défini ou quantifié de manière uniforme dans les textes législatifs, réglementaires ou par la jurisprudence. Il relève de l'appréciation souveraine des juges du fond. [Voir la question-réponse](#)



Cybersécurité

Alerte de l'Anssi

Face à une menace qui augmente, les systèmes informatiques doivent se renforcer, alerte l'Anssi. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) vient de publier la quatrième édition de son « [panorama de la menace](#) », qui analyse les grandes tendances de la menace informatique en 2024. Après une année marquée par un haut niveau de menace informatique lié aux JO de Paris, l'Anssi y recense 4.386 événements de sécurité, soit une augmentation de 15% par rapport à l'année précédente. Pour autant, la proportion de collectivités victimes de rançongiciels (17%) a diminué par rapport à 2023. Ce qui ne signifie en aucun cas que la vigilance doit en faire de même.

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Une question ? Les services vous répondent...

Une collectivité peut-elle indemniser l'intégralité des jours présents sur le CET d'un agent qui part à la retraite ?

Non. Dans le cas où la collectivité a délibéré en faveur de l'indemnisation des jours épargnés sur le CET, seuls les jours épargnés au-delà du quinzième peuvent être indemnisés. Le décès de l'agent est l'unique cas entraînant l'indemnisation de l'ensemble des jours placés sur le CET au profit des ayants droit (articles 5 et 10-1 du [décret n° 2004-878 du 26 août 2004](#)).

Repéré sur
le net...

[Voir le détail...](#)

La vie du CDG43...

[Le CDG43 au Salon des Maires le 6 juin 2025](#)



Le 6 juin prochain, le CDG43 participera à la 3ème édition du Salon des Maires, des Présidents d'Intercommunalité et des décideurs publics de Haute-Loire, à la Halle d'exposition de Saint-Paulien (de 8h30 à 17h). Nous vous accueillerons sur notre stand n° 98-99. Les prestataires, entrepreneurs, artisans, partenaires institutionnels, fournisseurs, spécialistes de la gestion, des services, de l'aménagement et du développement des collectivités seront présents. [Voir le site de l'AMF](#)

Agenda

Conseil médical

Lundi 31 mars 2025

Lundi 12 mai 2025

Comité Social Territorial

Mardi 6 mai 2025

Accédez aux offres d'emploi, concours et examens



Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)